



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

Neutralisation places de stationnement - rue Champollion -

CANTON
DE
DOMONT

2024-099

Le Maire de la ville de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6-4,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-4, L.2125-5, L.2321-3 et suivants,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 Mars 1982,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, Livre 1, 8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 06 novembre 1992,

Considérant que l'organisation d'une manifestation du service petite enfance de la commune nécessite l'occupation d'une emprise non couverte du domaine public de la commune,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation du service petite enfance :

Du dimanche 7 juillet 2024 12h au lundi 8 juillet 2024 14h

Article 2 : Il sera créé une interdiction de stationner sur **3 emplacements** rue Champollion au droit et face à la Maison de la Petite Enfance. Tous les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière comme suivant les conditions prévues aux articles L325-1 à 325-3 du code de la route.

Article 3 : La signalisation et l'affichage du présent arrêté devront être apposés au moins 7 jours avant et pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Toutes les précautions devront être prises afin que les opérations ne détériorent pas la voirie ainsi que les réseaux et leurs accessoires ou autres équipements situés à proximité de la zone de mise en place envisagée.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 25 juin 2024



Le Maire
Michel LACOUX